

# Inspection de l'Ehpad les Cigalines - Synthèse

## Une inspection sur site en décembre 2022

A la suite d'un signalement transmis par des pharmaciens inspecteurs de l'ARS, le directeur général de l'ARS et la présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ont diligenté une inspection, inopinée, sur le site de l'Ehpad les Cigalines de Sisteron le 05 décembre 2022.

L'EHPAD public les Cigalines est un établissement public adossé au centre hospitalier de Sisteron et rattaché au centre hospitalier de Gap. Il a une capacité autorisée de 73 lits, pour 53 places installées.

Sur site, la mission a constaté la vétusté des locaux et leur inadéquation à un hébergement de qualité de personnes âgées dépendantes. Ce point n'avait pas été analysé en détail, l'établissement faisant l'objet d'un accompagnement pour une rénovation complète dans le cadre du projet régional d'investissement.

La mission d'inspection avait fait le constat de l'absence complète de gouvernance sur site : il n'y avait pas de directeur dédié, pas de médecin coordonnateur et pas d'infirmière coordonnatrice (le cadre de santé ayant la formation initiale d'éducatrice). De ce fait, la mission avait noté un sentiment d'isolement et de manque de reconnaissance de la part des personnels.

L'ensemble de ces éléments conduisait à une prise en charge médicale et soignante non structurée et inappropriée. Les bonnes pratiques gériatriques n'étaient pas appliquées dans l'établissement. Les procédures n'étaient pas adaptées au secteur médico-social ou non actualisées. La pluridisciplinarité pour étudier les situations porteuses de risque ou complexe n'était pas organisée. La sécurité et la qualité des soins n'étaient pas assurées.

Enfin, la mission relevait un non-respect du droit des usagers et une atteinte à leur bien-être physique et moral avec des pratiques de contention qui limitaient la liberté d'aller et venir. Les pratiques de mise en pyjama-et de coucher précoce ne permettaient pas de respecter le rythme de vie et les habitudes des résidents.

## Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Au vu des constats réalisés par la mission d'inspection, le directeur général de l'ARS et la présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ont émis le 21 décembre 2022, un courrier d'injonctions immédiates afin de sécuriser la prise en charge. Les injonctions portaient sur la gouvernance (nomination d'un directeur et d'un cadre de santé) et la réalisation d'une évaluation gériatrique des résidents pour adapter leur prise en charge. 5 injonctions et 11 prescriptions ont ensuite été émises lors de la notification du rapport définitif. En avril 2025, lors du dernier point d'étape, 2 injonctions et 3 prescriptions font toujours l'objet d'un suivi.